

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENTS

À la cent trente-septième séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Golfe-du-Saint-Laurent tenue le mercredi 16 octobre 2024 à 16 h au bureau de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent situé au 29, chemin d'Aylmer Sound, bureau 400 à Chevery et à laquelle sont présents:

SONT PRÉSENTS:

Madame Gladys Driscoll Martin	préfète, mairesse de Saint-Augustin;
Madame Dale Roberts Keats	préfète suppléante, mairesse de Bonne-Espérance;
Monsieur Colin Shattler	conseiller, maire de Blanc-Sablon;
Madame Gena Chubbs	conseillère, mairesse de Gros-Mécatina;
Madame Darlene Rowsell Roberts	conseillère, administratrice Côte-Nord-du-Golfe- Saint-Laurent.

Formant quorum sous la présidence de Madame Darlene Rowsell Roberts.

SONT AUSSI PRÉSENTES:

Madame Karine Monger	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Madame Marie Geneva Jones	adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Résolution 2024-10-01
Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Procès-verbal;
 - 3.1 Résolution 2024-10-02
Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2024;
4. Administration;
 - 4.1 Résolution 2024-10-03
Rapports des déboursés effectués pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024 - Approbation;
5. Résolution 2024-10-04
Règlement N° 17-AR982-2024 Établissant les règles de régie interne du comité technique en sécurité incendie de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;
6. Résolution 2024-10-05
Appui et financement - Projet - Promouvoir les énergies renouvelables au nord du 49^e parallèle;
7. Résolution 2024-10-06
Demande d'aide financière – Ressource régionale;
8. Résolution 2024-10-07
Suspension du Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR 2);
9. Résolution 2024-10-08
Dépôt d'une demande d'aide financière sous le fonds d'initiative nordique - *Étude économique sur le parachèvement de la route 138*;
10. Résolution 2024-10-09
Support à l'Association des Côtiers de la Basse-Côte-Nord pour le projet - *Innovation needs assessment of businesses on the Lower North Shore*;
11. Résolution 2024-10-10
Insatisfaction envers la direction des mesures d'urgences de la Sûreté du Québec;
12. Résolution 2024-10-11
Réactions de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent aux prises de position de certains groupe environnementaux face au développement de la route 138;

13. Fonds de développement rural;
 - 13.1 Résolution 2024-10-12
Service Chevery - Réservoir mobile pour Service Chevery;
 - 13.2 Résolution 2024-10-13
Association pour le développement du Tourisme (ADT) - Découvrir l'histoire de la Basse-Côte-Nord;
14. Fonds entrepreneurial et de diversification économique;
 - 14.1 Résolution 2024-10-14
Thomas Osborne (Shore Design) - Projet d'expansion Shore Design;
15. Fonds d'appui aux projets structurants;
 - 15.1 Résolution 2024-10-15
Thomas Osborne - Shore Design - Projet d'expansion Shore Design;
 - 15.2 Résolution 2024-10-16
Municipalité de Bonne-Espérance - Équipements d'urgence et nouveaux équipements pour les pompiers volontaires;
 - 15.3 Résolution 2024-10-17
Renée Flynn - Démarrage de Yoga Calme Côtier;
 - 15.4 Résolution 2024-10-18
CEDFOB - L'utilisation traditionnelle des ressources du bois sur la Basse-Côte-Nord;
 - 15.5 Résolution 2024-10-19
Robert Bobbitt (Entreprise de pêche) - Équipement pour la pêche au homard;
 - 15.6 Résolution 2024-10-20
Jody Chevalier (Entreprise de pêche) - Reconstruction de moteur;
16. Période de questions;
17. Fermeture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 16 h et Madame Darlene Rowsell Roberts souhaite la bienvenue à tous.

RÉSOLUTION – 2024-10-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 16 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Madame Gena Chubbs

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 16 octobre 2024.

RÉSOLUTION – 2024-10-02 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 18 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

APPUYÉ par Madame Gena Chubbs

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 18 septembre 2024.

**RÉSOLUTION – 2024-10-03 RAPPORT DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER}
AU 30 SEPTEMBRE 2024 - APPROBATION**

CONSIDÉRANT QU'un rapport des déboursés est présenté au Conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Dale Roberts Keats

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport des déboursés de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024 totalisant 322 971.62 \$

**RÉSOLUTION – 2024-10-04 RÈGLEMENT NO 17-AR982-2024 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE
RÉGIE INTERNE DU COMITÉ TECHNIQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE
DE LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent travaille à l'élaboration, conformément à la Loi sur la sécurité incendie, d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire former un comité technique en sécurité incendie (CTSI);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 septembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

APPUYÉ par Madame Gena Chubbs

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 17-AR982-2024 établissant les règles de régie interne du comité technique en sécurité incendie de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement vise à établir les règles de régie interne du comité technique en sécurité incendie (CTSI).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 3.1 Pour les fins du présent règlement, les mots ou expressions utilisés ont la signification qui leur est spécifiquement attribuée. Dans tous les autres cas, les mots ou expressions conservant la signification habituelle reconnue au dictionnaire. Lorsque le contexte le permet, tout genre masculin comprend aussi le féminin et vice-versa.

3.2 Dans le présent règlement, les sigles et termes ci-dessous signifient:

- DG: Directeur général de la MRC;
- Conseil: Conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;
- CTSI: Comité technique en sécurité incendie;
- Membres : Membres du Comité technique en sécurité incendie;
- SCRSI: Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- SSI: Service de sécurité incendie.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Le CTSI est composé des cinq (5) membres, les directeurs de chacun des SSI œuvrant sur le territoire des municipalités de la MRC. Tous les directeurs ou leurs remplaçants disposent d'un droit de vote. 1 représentant par municipalité pour celle n'ayant pas de SSI.

Le directeur général joue un rôle d'intervenant et participe aux réunions à titre d'animateur, personne-ressource et de secrétaire. Cet intervenant est présent lors des délibérations, mais ne possède pas le droit de voter sur les propositions émanant de ce comité.

ARTICLE 5 – MANDAT DU CTSI

Le mandat général du CTSI consiste à approfondir toute question d'ordre technique touchant le domaine de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

En définitive, les responsabilités de ce Comité sont les suivantes :

- Apporter son expertise technique en fonction des demandes du Conseil;
- Soutenir le travail du directeur général;
- Travailler en collaboration avec les partenaires, à la mise en œuvre et au suivi du SCRSI;
- Travailler à la révision du SCRSI;
- Travailler à la conception et l'application des différents programmes régionaux et locaux et à la définition des priorités à donner à ces derniers;

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

La désignation des membres du CTSI est faite d'office. Tous les directeurs de SSI qui desservent le territoire ou une partie du territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent sont autorisés à y participer. Pour les municipalités n'ayant pas de SSI, un représentant par Municipalité est autorisé à siéger.

En cas d'empêchement d'un membre, il peut être remplacé par un officier de son choix.

En cas de départ d'un membre, il est remplacé par le nouveau directeur de SSI ou par un représentant municipal.

ARTICLE 7 – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CTSI

7.1 Convocation des membres

7.1.1 Avis de convocation

Les membres du CTSI sont convoqués par courriel au moins quatre (4) jours avant la réunion. Pour une situation d'urgence, une convocation peut être signifiée vingt-quatre (24) heures à l'avance.

7.1.2 Ordre du jour

L'ordre du jour est déterminé par le secrétaire du CTSI. Chaque membre peut demander à ajouter un sujet à l'ordre du jour.

7.1.3 Documents de travail

Un ordre du jour et les documents nécessaires au travail du CTSI sont préparés et envoyés par le secrétaire du CTSI, avant la réunion.

7.2 Compte rendu

7.2.1 Obligation

Le secrétaire du CTSI, ou en cas d'incapacité d'agir, son remplaçant prépare un compte rendu de la réunion.

7.2.2 Contenu obligatoire

Tout compte rendu doit contenir minimalement :

- La date et le lieu de la réunion;
- Les présences et les absences;
- Le résumé des discussions concernant les sujets traités et, le cas échéant, les recommandations à transmettre au Conseil;
- La signature d'un membre du CTSI et du secrétaire du Comité.

7.2.3 Dépôt du compte rendu

Le compte rendu est déposé par courriel aux membres du CTSI. Les membres du CTSI doivent valider par courriel le compte rendu dans les sept jours suivant son envoi.

7.3 **Soutien technique**

7.3.1 **Animateur et secrétaire du CTSI**

L'animateur et le secrétaire du CTSI est d'office le directeur général de la MRC. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire lors d'une réunion, les membres présents choisissent entre eux la personne qui agira à ce titre.

7.3.2 **Consultation d'intervenants externes**

Au besoin, le CTSI peut consulter des intervenants de la région impliqués dans le secteur d'activité touché par ce comité, afin de permettre la réalisation de son mandat sur le territoire de la MRC.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DU CTSI

8.1 Recommandation du CTSI

Toute recommandation doit être communiquée sous la forme d'une résolution (proposée, appuyée et adoptée par la majorité des membres) et transmise au conseil de la MRC. Chaque directeur peut proposer un vote.

Le vote est obligatoire pour les membres votants à l'exception des cas de conflit d'intérêts se rapportant à la question prise en délibération par le comité. En cas d'égalité des voix, le sujet est discuté au niveau du conseil.

8.2 Fréquence des réunions

Le CTSI se réunit à une fréquence régulière en fonction des sujets à traiter. Si cela s'avère justifié, le directeur général peut convoquer une réunion d'urgence en respectant les dispositions prévues à l'article 7.1.1 du présent règlement.

8.3 Quorum

Le quorum est fixé à cinquante pour cent (50 %) plus un des membres votants.

8.4 Confidentialité

Les recommandations du CTSI demeurent confidentielles jusqu'à la réunion du CRSIC ou du Conseil où elles sont traitées.

8.5 Éthique

En tout temps, un membre du CTSI doit se désister de toute étude, délibération ou prise de position sur une affaire dans laquelle il détient un intérêt direct ou indirect. Le secrétaire de ce comité doit signaler au Conseil, immédiatement et par écrit, toute infraction commise par l'un de ses membres en vertu de ce paragraphe.

ARTICLE 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION – 2024-10-05 APPUI ET FINANCEMENT – PROJET PROMOUVOIR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU NORD DU 49^E PARALLÈLE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Environnement Côte-Nord nous a soumis un projet intitulé, Promouvoir les énergies renouvelables au nord du 49^e parallèle;

CONSIDÉRANT QUE les clientèles cibles sont les propriétaires de chalets, les pourvoiries, les sites touristiques, les camps forestiers et les industries;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est évalué à 283 185 \$;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires financiers sont tous confirmés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Dale Roberts Keats

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE CONTRIBUER financièrement à ce projet pour un montant de 2 000 dollars sous le poste budgétaire frais divers et d'effectuer une contribution financière supplémentaire de 1 000 dollars en biens et services.

RÉSOLUTION – 2024-10-06 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RESSOURCE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de maintenir la mobilisation des acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement et d'action pour le développement de la région;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre sur pied une démarche et des activités de concertation régionale pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales de développement notamment pour concrétiser les priorités liées à l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QU'il est indispensable de créer et d'entretenir des liens étroits et constants entre les MRC, les partenaires ministériels et régionaux ainsi qu'avec les autres acteurs locaux, régionaux et sectoriels afin de développer une synergie propice à la mise en valeur des priorités de la région;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer l'animation et le soutien des acteurs locaux, régionaux et sectoriels de la région;

CONSIDÉRANT QU'il faut stimuler l'élaboration de projets mobilisateurs et favoriser le développement d'actions structurantes innovatrices qui répondent aux priorités régionales;

CONSIDÉRANT QU'il existe une volonté de favoriser la collaboration des principaux acteurs sociaux, économiques et politiques du milieu, notamment afin d'élaborer et de mettre en œuvre des projets et des initiatives;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire de l'entente sera l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et que dans l'attente de la mise en place d'une permanence, la MRC de Minganie pourra assumer l'intérim;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'EFFECTUER une demande d'aide financière de 1 600 000 \$ au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du FRR1;

D'INJECTER le montant de 14 400 \$ par année pendant 5 ans pour un montant total de 72 000 \$.

RÉSOLUTION – 2024-10-07 SUSPENSION DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR 2)

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent pour la mise en œuvre du Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR 2), se termine au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds finance la politique de projets structurants, le fonds de développement rural, la politique au soutien des entreprises, etc.;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réserver des fonds pour les opérations courantes de la MRC jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de garantir la réalisation de certains projets régionaux prioritaires pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la suspension temporaire du programme permettra une meilleure gestion des ressources financières disponibles jusqu'au 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gena Chubbs

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE SUSPENDRE le Volet 2 de son Fonds régions et ruralité pour une période indéterminée.

RÉSOLUTION – 2024-10-08 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SOUS LE FONDS D'INITIATIVE NORDIQUE - ÉTUDE ÉCONOMIQUE SUR LE PARACHÈVEMENT DE LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent désire soumettre une demande d'aide financière sous le Fonds d'initiative nordique;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intitule Étude économique sur le parachèvement de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est au montant de 113 425 \$ incluant une mise de fonds de la MRC d'une valeur de 15 000 \$ en biens et services;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉPOSER cette demande sous le Fonds d'initiative nordique;

D'INJECTER le montant de 15 000 \$ en biens et services;

D'AUTORISER Madame Karine Monger à signer tous documents inhérents à cette demande.

RÉSOLUTION – 2024-10-09 SUPPORT À L'ASSOCIATION DES CÔTIERS DE LA BASSE-CÔTE-NORD INC. POUR LE PROJET - INNOVATION NEEDS ASSESSMENT OF BUSINESSES ON THE LOWER NORTH SHORE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Côtiers de la Basse-Côte-Nord Inc. a soumis un projet à la Société du Plan Nord sous le Fonds d'initiative nordique et chez Développement économique Canada;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intitule *Innovation Needs Assessment of Businesses on the Lower North Shore*;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est au montant de 121 439 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Côtiers de la Basse-Côte-Nord Inc. demande l'apport en biens et service de la MRC pour une valeur de 6 140 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Gena Chubbs

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE SUPPORTER l'Association des Côtiers de la Basse-Côte-Nord Inc. avec ce projet et d'injecter financièrement le montant de 6 140 \$ en biens et services.

RÉSOLUTION – 2024-10-10 INSATISFACTION ENVERS LA DIRECTION DES MESURES D'URGENCES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en mars 2024, un malheureux incident a résulté en la disparation d'un homme originaire de la municipalité de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des mesures d'urgence de la Sûreté du Québec s'était rendu sur les lieux pour effectuer des recherches;

CONSIDÉRANT QUE ces recherches se sont avérées infructueuses;

CONSIDÉRANT QU'à leur départ, la Direction des mesures d'urgence avait confirmé qu'un survol en hélicoptère des berges aux environs de Saint-Augustin serait fait pendant l'été 2024, au moment jugé opportun par ces professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des mesures d'urgence a pris la décision d'annuler ce déplacement informant la famille de cette décision seulement au début septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent déplore cette décision de la Direction des mesures d'urgences de la Sûreté du Québec et se questionne si la distance à parcourir pour se rendre dans notre MRC est la raison pour laquelle ces recherches ont été annulées;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par

APPUYÉ par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RAPPELER à la Direction des mesures d'urgence et à la Sûreté du Québec que malgré la distance à parcourir pour se rendre dans la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent nous méritons les mêmes services que l'ensemble des québécois en termes de mesures d'urgence;

DE QUESTIONNER la Direction des mesures d'urgence pourquoi avoir attendu en septembre 2024 pour informer la famille de cette décision;

D'ENVOYER une copie de cette résolution à Madame Kateri Champagne Jourdain, Ministre de l'Emploi, Ministre responsable de la région de la Côte-Nord, à Madame Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sûreté du Québec, à Monsieur André-Pierre Doré, lieutenant, officier aux opérations de la Sûreté du Québec et à Monsieur Denis Chartier, sergent du poste de la Sûreté du Québec de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

RÉSOLUTION – 2024-10-11 RÉACTIONS DE LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT AUX PRISES DE POSITION DE CERTAINS GROUPE ENVIRONNEMENTAUX FACE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE la Côte-Nord fait face à des enjeux considérables de mobilité;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a octroyé divers contrats pour le prolongement de la route 138 en Basse-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'été, certains organismes de protection de l'environnement émettaient leurs craintes face aux impacts de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent déplore la méconnaissance de ces groupes environnementaux des réalités territoriales de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe du Saint-Laurent et l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord défendent une vision où la protection de l'environnement va de pair avec le développement

économique afin de permettre la construction de communauté résilientes qui sauront affronter les défis futurs;

CONSIDÉRANT QUE le désenclavement de la Côte-Nord est une priorité de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les Nord-Côtiers, tout comme les autres Québécois ont droit d'occuper leur territoire, de s'y déplacer et d'utiliser les richesses durablement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Dale Roberts Keats

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RAPPELER la position de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord de favoriser le développement et le désenclavement du territoire Nord-Côtier dans le respect de l'environnement et des principes de développement durable;

D'ENVOYER une copie de cette résolution aux groupes s'ayant manifestés.

RÉSOLUTION – 2024-10-12 SERVICE CHEVERY - RÉSERVOIR MOBILE POUR SERVICE CHEVERY

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a pour mandat d'évaluer les projets soumis par les organismes selon des critères établis par le Fonds de développement rural et de recommander au conseil de la MRC les projets répondant aux critères retenus;

CONSIDÉRANT QUE Service Chevery a soumis une demande d'aide financière au montant de 16 543.60 \$ sous le Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'achat d'un réservoir mobile, d'une pompe et d'un tuyau pour assurer le service d'essence à Chevery;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à 18 381.78 \$ et contribuera au maintien de 0 emplois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gena Chubbs

APPUYÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande d'aide financière de Service Chevery sous le Fonds de développement rural pour un montant de 16 543.60 \$.

RÉSOLUTION – 2024-10-13 ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME - DÉCOUVRIR L'HISTOIRE DE LA BASSE-CÔTE-NORD

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a pour mandat d'évaluer les projets soumis par les organismes selon des critères établis par le Fonds de développement rural et de recommander au conseil de la MRC les projets répondant aux critères retenus;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour le développement du Tourisme (ADT) a soumis une demande d'aide financière au montant de 25 000 \$ sous le Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à engager un archéologue pour mettre en lumière et présenter différents sites archéologiques et historiques aux touristes qui visitent la Basse-Côte-Nord. Ce projet se réalisera en 3 phase;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à 29 998 \$ et contribuera au maintien de 0 emplois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Gena Chubbs

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande d'aide financière de l'Association pour le développement du Tourisme (ADT) sous le Fonds de développement rural pour un montant de 25 000 \$ conditionnellement au respect de la clause suivante: la confirmation de tous les partenaires financiers pour toutes les Phases du projet (1-2-3).

RÉSOLUTION – 2024-10-14 THOMAS OSBORNE (SHORE DESIGN) - PROJET D'EXPANSION SHORE DESIGN

CONSIDÉRANT QUE le Fonds entrepreneurial s'adresse aux entrepreneurs de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent qui désirent se lancer en affaires pour le démarrage, l'acquisition ou l'expansion d'une entreprise. Ce fonds comprend également le volet « Jeunes promoteurs » s'adressant aux jeunes entre 18 et 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE les demandes peuvent être déposées en continu et qu'une fois le dossier complété, il sera présenté au conseil de la MRC qui se rencontre mensuellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité décideur est composé du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE Thomas Osborne (Shore Design) a soumis une demande d'aide financière au montant de 15 000 \$ sous le Fonds entrepreneurial;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'expansion de son entreprise afin d'offrir une variété de nouveaux services à la région;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à 101 070.70 \$ et contribuera au maintien d'un emploi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande d'aide financière de Thomas Osborne (Shore Design) sous le Fonds entrepreneurial pour un montant de 15 000 \$.

RÉSOLUTION – 2024-10-15 THOMAS OSBORNE (SHORE DESIGN) - PROJET D'EXPANSION SHORE DESIGN

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui aux projets structurants a pour but la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants et qu'elle s'applique sur l'entièreté du territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les demandes peuvent être déposées en continu et qu'une fois le dossier complété, il sera présenté au conseil de la MRC qui se rencontre mensuellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité décideur est composé du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE Thomas Osborne (Shore Design) a soumis une demande d'aide financière au montant de 35 000 \$ sous le Fonds d'appui aux projets structurants, volet 1;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'expansion de son entreprise afin d'offrir une variété de nouveaux services à la région;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à 101 070.70 \$ et contribuera au maintien d'un emploi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande d'aide financière de Thomas Osborne (Shore Design) sous le Fonds d'appui aux projets structurants, volet 1 pour un montant de 35 000 \$.

RÉSOLUTION – 2024-10-16 MUNICIPALITÉ DE BONNE-ESPÉRANCE - ÉQUIPEMENTS D'URGENCE ET NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui aux projets structurants a pour but la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants et qu'elle s'applique sur l'entièreté du territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les demandes peuvent être déposées en continu et qu'une fois le dossier complété, il sera présenté au conseil de la MRC qui se rencontre mensuellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité décideur est composé du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bonne-Espérance a soumis une demande d'aide financière au montant de 33 169.49 \$ sous le Fonds d'appui aux projets structurants, volet 1;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'achat d'équipements d'urgence et de nouveaux équipements pour le service de pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à 73 757.17 \$ et contribuera à la création de 0 emplois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

APPUYÉ par Madame Gena Chubbs

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande d'aide financière de la Municipalité de Bonne-Espérance sous le Fonds d'appui aux projets structurants, volet 1 pour un montant de 33 169.49 \$ conditionnellement au respect de la clause suivante: la confirmation de tous les partenaires financiers.

RÉSOLUTION – 2024-10-17 RENÉE FLYNN - DÉMARRAGE DE YOGA CALME CÔTIER

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui aux projets structurants a pour but la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants et qu'elle s'applique sur l'entièreté du territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les demandes peuvent être déposées en continu et qu'une fois le dossier complété, il sera présenté au conseil de la MRC qui se rencontre mensuellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité décideur est composé du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE Renée Flynn a soumis une demande d'aide financière au montant de 6 291.55 \$ sous le Fonds d'appui aux projets structurants, volet 1;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au démarrage d'une entreprise offrant des cours de yoga et de bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à 15 854.10 \$ et contribuera à la création d'un emploi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Dale Roberts Keats

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande d'aide financière de Renée Flynn sous le Fonds d'appui aux projets structurants, volet 1 pour un montant de 6 291.55 \$.

RÉSOLUTION – 2024-10-18 CEDFOB - L'UTILISATION TRADITIONNELLE DES RESSOURCES DU BOIS SUR LA BASSE-CÔTE-NORD

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui aux projets structurants a pour but la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants et qu'elle s'applique sur l'entièreté du territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les demandes peuvent être déposées en continu et qu'une fois le dossier complété, il sera présenté au conseil de la MRC qui se rencontre mensuellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité décideur est composé du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le CEDFOB a soumis une demande d'aide financière au montant de 15 420.14 \$ sous le Fonds d'appui aux projets structurants, volet 1;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la collecte de données sur l'utilisation traditionnelle des ressources du bois de la Basse-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à 32 987.02 \$ et contribuera au maintien de 0 emplois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

APPUYÉ par Madame Gena Chubbs

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande d'aide financière de CEDFOB sous le Fonds d'appui aux projets structurants, volet 1 pour un montant de 15 420.14 \$.

RÉSOLUTION – 2024-10-19 ROBERT BOBBITT (ENTREPRISE DE PÊCHE) - ÉQUIPEMENT POUR LA PÊCHE AU HOMARD

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui aux projets structurants a pour but la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants et qu'elle s'applique sur l'entièreté du territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les demandes peuvent être déposées en continu et qu'une fois le dossier complété, il sera présenté au conseil de la MRC qui se rencontre mensuellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité décideur est composé du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE Robert Bobbitt (Entreprise de pêche) a soumis une demande d'aide financière au montant de 9 479.10 \$ sous le Fonds d'appui aux projets structurants, volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'achat d'un treuil électrique et des nouveaux casiers à homards pour son entreprise de pêche;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à 18 958.20 \$ et contribuera au maintien de 2 emplois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande d'aide financière de Robert Bobbitt (Entreprise de pêche) sous le Fonds d'appui aux projets structurants, volet 2 pour un montant de 9 479.10 \$.

RÉSOLUTION – 2024-10-20 JODY CHEVALIER (ENTREPRISE DE PÊCHE) - RECONSTRUCTION DE MOTEUR

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui aux projets structurants a pour but la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants et qu'elle s'applique sur l'entièreté du territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les demandes peuvent être déposées en continu et qu'une fois le dossier complété, il sera présenté au conseil de la MRC qui se rencontre mensuellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité décideur est composé du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE Jody Chevalier (Entreprise de pêche) a soumis une demande d'aide financière au montant de 14 894.35 \$ sous le Fonds d'appui aux projets structurants, volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à reconstruire le moteur de son bateau de pêche;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à 29 788.71 \$ et contribuera au maintien de 3 emplois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

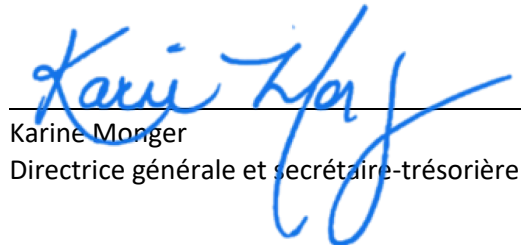
D'ACCEPTER la demande d'aide financière de Jody Chevalier (Entreprise de pêche) sous le Fonds d'appui aux projets structurants, volet 2 pour un montant de 14 894.35 \$.

FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 16 h 15, il est proposé par Madame Gena Chubbs, appuyé par Madame Dale Roberts Keats que la séance soit levée.



Gladys Driscoll Martin
Préfète



Karine Monger
Directrice générale et secrétaire-trésorière